

L'ENTRE D'EUX

Espace Rencontre Enfants Parents

Rapport d'activité 2023

SOMMAIRE

Introduction

I.	<u>Cadre légal des espaces rencontre</u>	P. 3
1.	Les missions	
2.	Les modalités d'intervention de l'Entre d'Eux	
3.	Les types d'intervention	
4.	Les locaux de AURILLAC et SAINT-FLOUR	
II.	<u>Activité du service</u>	P. 5
1.	La vision globale	
1.1	Les chiffres	
a.	AURILLAC	
b.	SAINT-FLOUR	
c.	AURILLAC et SAINT-FLOUR	
1.2	L'amplitude d'ouverture	
a.	AURILLAC	
b.	SAINT-FLOUR	
1.3	La répartition du temps de travail des intervenants	
a.	AURILLAC	
b.	SAINT-FLOUR	
1.4	Les entrées	
1.5	Les sorties	
2.	L'évolution de l'activité du service selon le type d'interventions	
3.	Les entretiens	
4.	Les écrits	
III.	<u>Le positionnement professionnel</u>	P. 13
1.	Le principe d'intervention	
2.	Les outils	
3.	Les locaux à AURILLAC	
4.	Les locaux à SAINT-FLOUR	
5.	La qualification et la formation des intervenants	
6.	Réunion de service et analyse de la pratique	
7.	Les projets en partenariat	
IV.	<u>Perspectives 2024</u>	P. 15
1.	La communication	
2.	La formation	
3.	Les outils	

Introduction

L'Espace Rencontre (ER) « l'Entre d'Eux » de l'ANEF Cantal a été créé à AURILLAC en 2007. Au cours des années, le projet a évolué et s'est adapté aux demandes et aux besoins des familles et des partenaires.

L'Entre d'Eux constitue aujourd'hui une réelle réponse aux situations de séparations et/ou d'éloignements conflictuels. Cette réponse s'est vue consacrée dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales qui prévoit le développement des Espaces Rencontres, identifiés comme des lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation parentale. Aussi, les moyens alloués aux Espaces Rencontres ont été renforcés.

I. Cadre légal des Espaces Rencontre

L'existence des Espaces Rencontre a été consacrée par la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La loi n°20110-769 du 09 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a précisé que, dans ces situations, le droit de visite pouvait s'exercer dans un Espace Rencontre lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux.

L'organisation de la visite dans un Espace Rencontre est possible dans les situations de divorce ou de séparation conjugale ou familiale, soit que le Juge aux Affaires Familiales l'ait prévu, soit que les parents y aient recours de leur propre initiative. Le Juge des Enfants ou l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental peuvent également le prévoir.

Décret de 2012- 1153 du 15 octobre 2012 relatif aux Espaces Rencontre destiné au maintien des liens entre l'enfant et ses parents ou un tiers.

Décret 2012- 1312 du 27 novembre 2012 qui précise les conditions de fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un ER.

Arrêté du 28 juin 2013 DGCS/SD2C n° 2013-240 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des Espaces Rencontre, circulaire DGCS/SD2C n° 2013-240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des Espaces Rencontre.

Circulaire DGCS/SD2C n° 2013-240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des Espaces Rencontre.

Circulaire 2020-014 relative au Référentiel National des Espaces Rencontre.

1. Les missions

Les Espaces Rencontre s'adressent à toute situation dans laquelle une relation enfant-parent est interrompue, difficile ou trop conflictuelle. L'Entre D'Eux est aussi un lieu qui est recommandé dans les situations de violences conjugales.

L'Entre d'Eux a pour missions :

- De maintenir, préserver et rétablir les relations entre un enfant et un parent ;
- D'offrir un lieu d'accès au droit, gratuit, aussi bien pour les enfants que les parents dans un cadre neutre et sécurisant ;
- De soutenir les parents dans leur fonction parentale et de favoriser la coparentalité.

Il permet que cette prise ou reprise de contact soit réalisée par et avec des professionnels qui accompagnent la mise en mots des ressentis. Du côté des parents, il leur permet, dans la relation à l'enfant, de mettre à distance l'expression du conflit et les tensions conjugales et familiales, qui souvent, les accompagnent.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir, afin que des relations changent, évoluent, dans l'idée que des rencontres sans « tiers » soient, un jour, possibles.

2. Modalités d'intervention de l'Entre d'Eux

Cadre judiciaire

L'Entre d'Eux intervient suite à une décision judiciaire ordonnée par un magistrat, principalement le Juge aux Affaires Familiales ou le Juge des Enfants.

Si les parents conviennent d'un meilleur accord que celui fixé par ordonnance judiciaire, ils établiront un accord parental avec le service qui précise les nouvelles conditions. Le « *sauf meilleur accord* » ne peut pas être travaillé avec les parents pour qui des violences conjugales seraient notifiées dans leur jugement ou pour qui une ordonnance de protection a été prononcée.

Cadre amiable

L'Entre d'Eux intervient suite à une sollicitation directe d'un des parents. Un accord parental est passé entre chacune des parties avec L'Entre d'Eux. Cet accord rédigé, sous couvert de L'Entre D'Eux, tient lieu d'engagement et fixe les organisations.

Cadre partenarial

L'Entre d'Eux intervient suite à une orientation faite par un partenaire (Aide Sociale à l'Enfance, Assistance Educative en Milieu Ouvert...).

L'Entre d'Eux devient alors un prestataire de service.

Un accord partenarial est mis en place permettant cette intervention. Cependant, l'Espace Rencontre n'est pas un lieu d'investigation et d'expertise et ne contribue pas aux mesures d'évaluation ou d'enquête.

Cadre des ordonnances de protections et des violences conjugales

Si les rencontres avec l'enfant doivent être encadrées pour sécuriser l'enfant, le Juge aux Affaires Familiales fixe l'exercice du droit de visite au sein de l'Espace Rencontre. Il peut aussi organiser la remise de l'enfant au sein de l'Espace Rencontre aux fins de protéger l'autre parent. Le projet de service de l'Espace Rencontre doit permettre la mise en œuvre effective des ordonnances de protection grâce à une organisation particulière des espaces et des visites rendant tout contact impossible entre la personne bénéficiaire de l'ordonnance de protection et l'autre parent.

3. Les types d'intervention

Les visites avec sortie possible

Le parent et l'enfant restent au minimum $\frac{1}{4}$ d'heure dans les locaux puis peuvent aller faire des activités à l'extérieur de l'Espace Rencontre pour revenir au maximum $\frac{1}{4}$ d'heure avant la fin de la visite. Pendant ces visites, l'Espace Rencontre prévoit toujours la disponibilité d'un salon le temps de la visite. En effet, certaines familles ne souhaitent pas sortir, n'ont pas de logement sur AURILLAC ou d'autres solutions de repli en cas de mauvais temps.

L'intervention des professionnels est ponctuelle en fonction des besoins et en cas de nécessité.

Les visites sans sortie

Le parent et l'enfant restent dans l'enceinte de l'Espace Rencontre tout le temps de la visite. Un salon leur est attribué pour qu'ils puissent partager des temps d'intimité parent-enfant.

L'intervention des professionnels est ponctuelle en fonction des besoins et en cas de nécessité.

Les passations

Lieu relais pour le passage de l'enfant d'un parent à l'autre. Dans la mesure du possible, les passages doivent s'effectuer dans la salle collective.

Les professionnels interviennent le temps du passage.

Les visites et passations dans le cadre des ordonnances de protection et des violences conjugales

Dans ce cadre, la procédure de l'Entre d'Eux se décline comme suit :

Pour les visites

Le parent visiteur arrive ¼ d'heure avant la visite pour attendre son (ses) enfant(s) dans le salon qui lui est attribué. Le parent hébergeant arrive à l'heure convenue pour accompagner son (ses) enfant(s) et s'engage à ne pas rester à proximité du lieu pendant la visite.

Pour les passages

Le parent venant chercher son (ses) enfant(s) arrive ¼ d'heure avant le parent accompagnant : il attend son enfant dans le salon qui lui est attribué. Le parent hébergeant arrive à l'heure convenue pour accompagner son (ses) enfant(s) et s'engage à ne pas rester à proximité le temps du passage relais.

4. Les locaux d'AURILLAC et de SAINT-FLOUR

AURILLAC

Depuis le 03 Juillet 2021, le service de l'Entre d'Eux d'AURILLAC accueille les familles dans des locaux comprenant quatre salons individuels, un salon d'entretien, le bureau des intervenantes et des pièces communes : cuisine, salle de jeux, salle de change bébés et un jardin.

Chaque salon est occupé par une seule famille à la fois, afin de préserver le lien parent-enfant. La capacité d'accueil est de quatre familles en visite sur le même temps, ce qui permet de répondre à l'augmentation du nombre de visites.

Aujourd'hui, Les parties collectives sont de plus en plus utilisées. La grande cuisine ouverte permet aux deux parents d'avoir des temps d'échanges, hors situations de violences conjugales, au moment de la transmission de l'enfant, avec la présence d'une intervenante qui médiatise ce moment.

C'est un espace où les intervenantes peuvent soutenir et valoriser les parents dans leur coparentalité. Nous avons constaté une réelle plus-value dans notre accompagnement vers la coparentalité.

De plus, pour les situations où la communication reste complexe, les intervenantes proposent des supports de médiation telles que la cuisine ou la peinture.

SAINT-FLOUR

Depuis le 01 Avril 2021, le service de l'Entre d'Eux de SAINT-FLOUR accueille les familles dans un appartement qui dispose de deux salons, un bureau et une pièce de vie commune. La capacité d'accueil est de deux familles en visite sur le même temps.

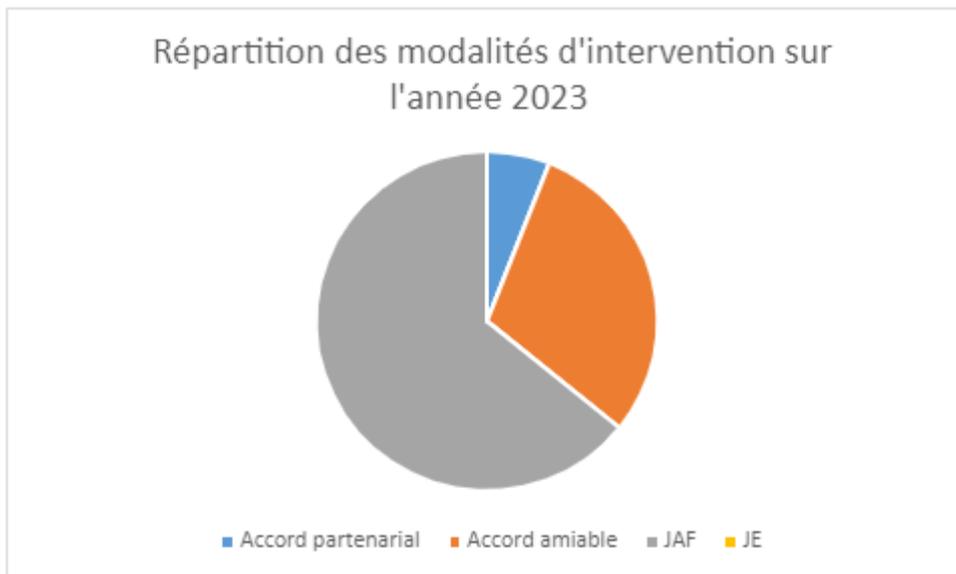
II. ACTIVITE DU SERVICE

1. La vision globale

1.1. Les chiffres

a. AURILLAC

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, nous avons rencontré 67 familles qui ont été bénéficiaires selon la répartition suivante :

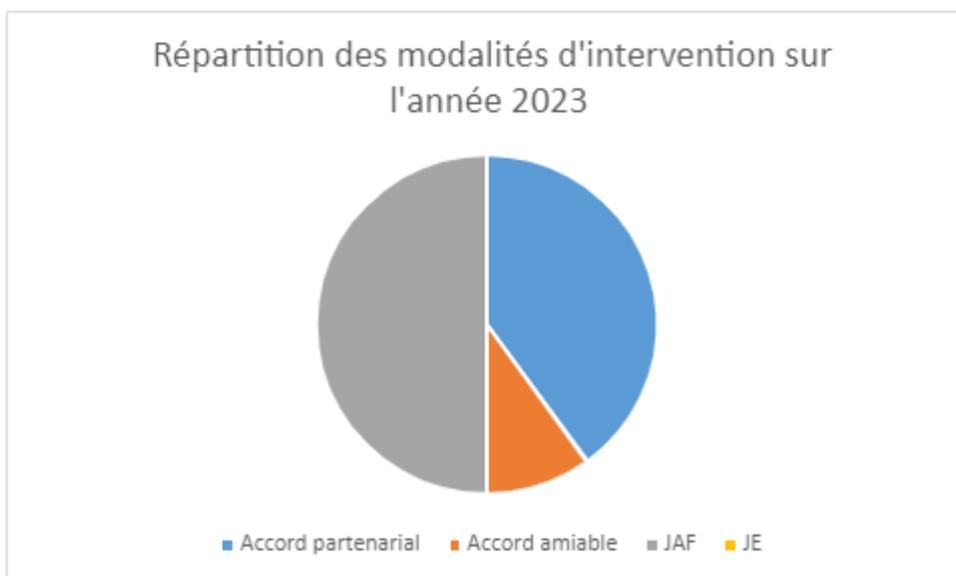


En 2023, les mesures qui font suite à une ordonnance judiciaire du Juge aux Affaires Familiales restent majoritaires mais en nette baisse, elles représentent **64% de l'activité du service**, soit dix points de moins qu'en 2022.

Les sollicitations au titre des accords partenariaux concernent 4 situations. Cette année, nous avons négocié 20 accords amiables. Nous observons une nette augmentation entre 2022 et 2023 des accords amiables à la demande d'un des parents.

b. SAINT-FLOUR

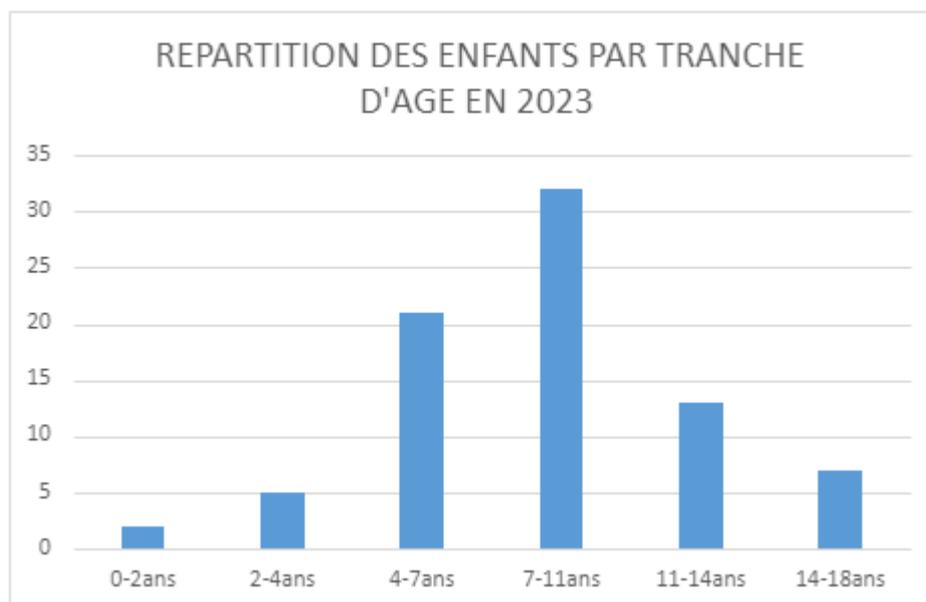
Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023, nous avons rencontré 10 familles qui nous ont sollicitées selon la répartition suivante :



Les mesures qui font suite à une ordonnance judiciaire du Juge aux affaires Familiales ont représenté 50% de l'activité, l'autre partie de l'activité étant des accords conventionnels dont 4 accords partenariaux et 1 amiable traité en direct avec les parents.

c. AURILLAC et SAINT-FLOUR

- Ce sont cette année, 80 enfants qui ont bénéficié des prestations du service. Depuis plusieurs années, nous constatons que le service accueille de moins en moins de familles nombreuses.



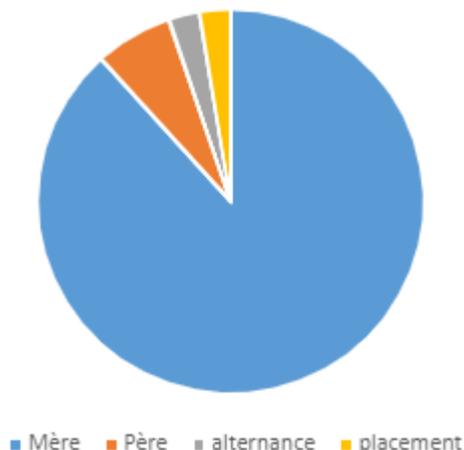
Selon une enquête de L'INSEE de 2018, plus les enfants sont âgés, moins ils vivent en famille « traditionnelle ». Avant l'âge de trois ans, huit enfants sur dix vivent dans une famille « traditionnelle ». En raison des séparations, cette part diminue avec l'âge des enfants, tandis que celle des enfants vivant dans une famille monoparentale ou recomposée augmente.

Le graphique ci-dessus est en cohérence avec cette étude de l'I.N.S.E.E. En effet, il révèle une augmentation de la fréquentation de l'Espace Rencontre des enfants à partir de quatre ans. Une baisse est visible à partir de 11 ans, cela peut s'expliquer par le pic des séparations conjugales qui se situe autour des 8 ans des enfants. Les séparations de parents d'adolescents seraient donc moins nombreuses.

Néanmoins, il semble important de noter que notre travail auprès des adolescents reste généralement plus complexe, principalement lorsque le motif de la séparation conjugale est plus visible : consommation excessive d'alcool, troubles mentaux, décisions financières irresponsables, infidélité connue.... Dans ces derniers cas, les visites ordonnées par le Juge peuvent être difficiles à mettre en place. Le conflit de loyauté au parent hébergeant peut être tel qu'il est impossible de mettre en place la mesure. Dans ce contexte le service rédige alors une interruption précoce de la mesure, sous couvert du parent hébergeant. En effet, la non-présentation d'un enfant à l'Espace Rencontre doit être de la responsabilité d'un des parents et non de l'enfant lui-même. Les intervenantes proposent toujours les orientations possibles en vue d'un apaisement de la situation (Maison des ados, protection de l'enfance, psychologues).

Cette année 20 adolescents ont été concernés. Pour 2 d'entre eux nous avons interrompu la mesure après plusieurs visites ; pour 1 autre aucune visite n'a pu se mettre en place. Néanmoins, en 2023, nous avons poursuivi notre travail avec les parents d'adolescents, par le biais d'entretiens médiatisés entre les deux parents, afin que ces enfants puissent s'autoriser à vivre de belles visites avec leur parent visiteur. Cet accompagnement a porté ses fruits puisque 9 situations dites complexes ont abouti à une reprise de lien parent-adolescent.

RESIDENCE DES ENFANTS EN 2023

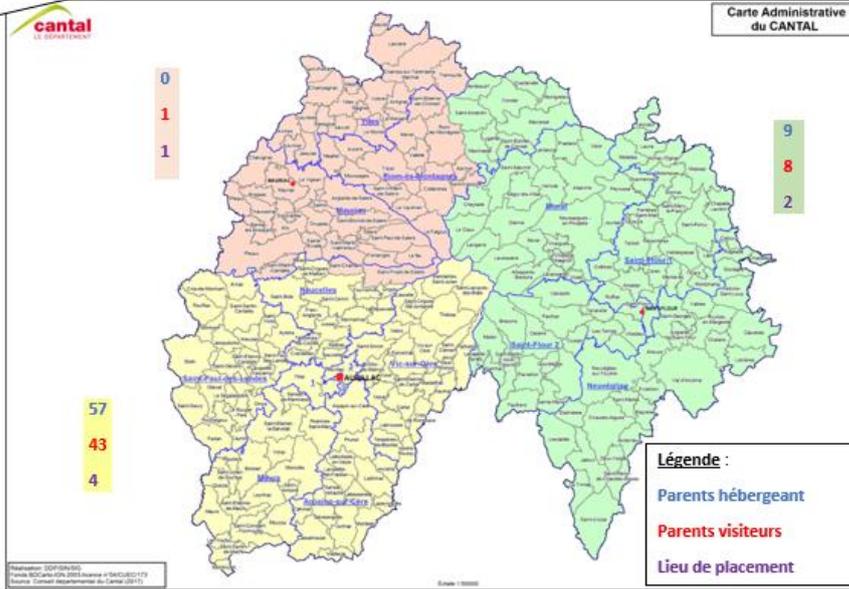


Également en adéquation avec les chiffres nationaux, une grande majorité des enfants résident chez leur mère après la séparation du couple parental. Sur la totalité des enfants reçus, seulement 6.5% résident chez leur père contre 88% chez leur mère. Seulement 2.5 % des parents ont opté pour la résidence alternée. La mésentente n'est pas un obstacle en soit à la résidence alternée tant qu'elle n'a pas de conséquences tangibles sur son organisation. Dans ce type de résidence, il est peu concevable que les parents soient dans l'impossibilité de s'adresser la parole calmement. Lorsque les parents s'adressent au service ou que les juges ou partenaires les orientent, ils sont dans une relation de haut conflit. Par conséquent, la résidence alternée ne semble pas opportune. Pour une des situations rencontrées, la résidence alternée a été mise en place en cours de mesure sous forme d'accord parental négocié lors d'un entretien médiatisé avec la médiatrice familiale du service.

Cette situation a donc évolué d'une résidence classique avec hébergement principal chez la mère vers une résidence alternée du lundi au lundi avec des passages par l'école et à l'Entre d'Eux pendant les vacances scolaires jusqu'à la sortie du dispositif qui devrait être effective début 2024.

Domiciliation des parents en 2024

Autres départements
 2
 24
 3



Une grande majorité des parents sollicitant L'Entre D'Eux se trouve sur le bassin Aurillacois.

Cette année encore, certains parents visiteurs font de nombreux kilomètres pour maintenir le lien avec leur enfant, 29 vivent hors département, ce qui engendre des frais, notamment lorsqu'ils doivent se loger sur place. La négociation d'un accord parental avec un changement d'intervention, par rapport à la décision judiciaire, est souvent nécessaire. En effet, lors de l'audience devant le Juge aux Affaires Familiales, les parents ne pensent pas toujours aux horaires de trains ou au frais mensuels qu'engendre les visites. Par conséquent, les intervenantes du service renégocient un accord avec les parents pour que les visites aient lieu en tenant compte de ces contraintes. Pour exemple, deux visites mensuelles peuvent devenir une plus grande visite dans le mois, les horaires ou le jour prévus par les motifs de l'ordonnance peuvent être renégociés en fonction du moyen de transport du parent visiteur, le service rédige alors un changement d'intervention qu'il transmet au bureau des affaires familiales.

1.2. L'amplitude d'ouverture

a. AURILLAC

Les visites peuvent être organisées le mercredi et vendredi après-midi, le samedi et le dimanche de 10h00 à 17h30. Les repas peuvent être pris sur place. Si des visites sont prévues un week-end sur deux, le service privilégie la formule : 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} week-end du mois, puisque le 4^{ème} week-end est le week-end de fermeture de l'Entre D'Eux.

Les visites ERP sont à privilégier les 2^{èmes} weekends du mois de 10h à 18h ainsi que les 4^{èmes} mercredis du mois de 10h00 à 17h00.

Les passations peuvent être organisées le mercredi et vendredi après-midi, le samedi et le dimanche de 9h30 à 18h00.

Les MAPS peuvent être organisées les 2^{èmes} samedis du mois de 10h00 à 18h00 ainsi que les 4^{èmes} mercredis du mois de 10h00 à 17h00.

Les entretiens physiques et téléphoniques sont privilégiés le jeudi et le vendredi après-midi.

b. SAINT-FLOUR

Les visites peuvent être organisées le 2^{ème} samedi du mois et le 3^{ème} mercredi du mois de 10h00 à 17h30.

Les entretiens physiques et téléphoniques sont actuellement réalisés les mardis de 9h00 à 17h00 ainsi que les vendredis après-midi.

1.3. La répartition du temps de travail des intervenants

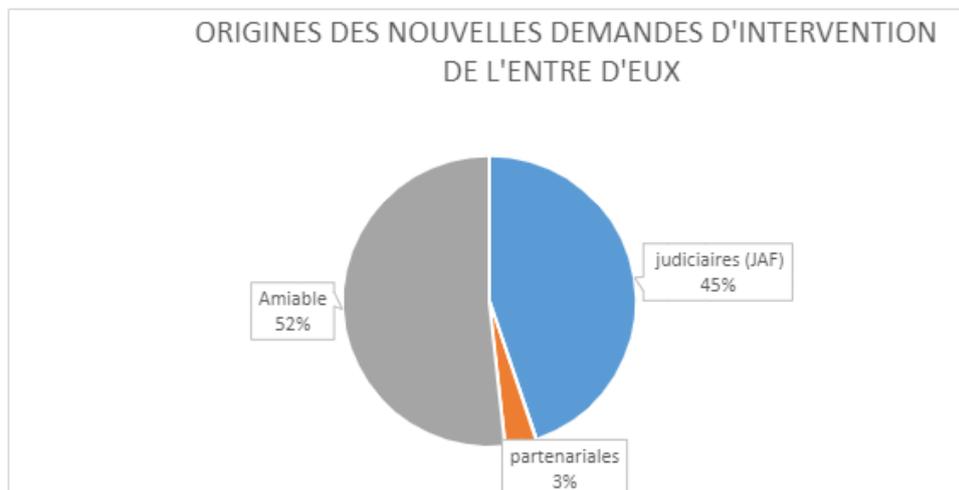
L'arrêté du 28 juin 2013 pris en application du décret du 15 octobre 2012 créant à son article 1 un chapitre IV au titre du livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, cherche à garantir la présence en permanence de deux intervenants qualifiés au sein des Espaces Rencontre.

Afin d'être en conformité avec cet arrêté, le temps de travail est réparti sur 0.45 équivalent temps plein sur 4 intervenants. Pour Saint-Flour, le partage se fait entre 3 salariées du CHRS de Saint-Flour et un salarié de L'Entre D'Eux d'AURILLAC. En 2023, la coordinatrice du service est moins intervenue sur le site de SAINT-FLOUR, pour les visites qui ont lieu le deuxième samedi du mois. Les autres intervenants d'AURILLAC sont allés en doublure sur le site de SAINT-FLOUR. Cela permet de faire équipe et de partager sur les questions de pratiques professionnelles.

Pour AURILLAC, les salariés partagent leur temps de travail entre l'Entre d'Eux et un autre établissement de l'ANEF, la Maison Relais. Le temps de travail est réparti sur 3.97 équivalents temps plein sur 3 intervenants et une coordinatrice de service.

1.4. Les entrées

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, nous avons enregistré 29 nouvelles mesures. Elles sont réparties comme suit :



Sur les 29 nouvelles mesures, seulement 13 ont été ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales.

15 situations relevaient d'un accord amiable.

Pour 5 d'entre-elles, cela provient d'un accord parental négocié suite à la fin de mesure judiciaire. Le service, suite au nouveau référentiel des ER, s'attache à anticiper la fin de mesure en recevant les parents sur plusieurs entretiens afin de prévoir la suite avec eux. La coordinatrice du service, médiatrice familiale de formation, a reçu 5 duos de co-parents en entretiens de médiation pour définir la suite à donner à l'organisation parentale. Les 10 mesures restantes correspondent à des accords conventionnels entre les parents qui ont été orientés, pour la moitié d'entre eux, par leur avocat et pour la deuxième moitié par des amis ou des partenaires de secteurs.

1 à l'initiative de l'APMN de l'ANEF Cantal a fait l'objet d'un accord partenarial. Ce partenaire nous a sollicité pour l'organisation de visites. Cette année, nous avons seulement 1 sollicitation pour un accord partenarial mais 4 situations de 2022 étaient encore en cours en 2023. Depuis janvier 2015, l'accord partenarial clarifie les missions des différents services concernés et permet aux familles de trouver du sens à cette multiplicité d'interventions. Les parents savent que L'Entre d'Eux permet un temps de visite durant lequel les intervenants ne partageront pas le contenu de celles-ci avec les partenaires prescripteurs. Toutefois, le service peut fournir une note récapitulative des visites effectuées avec éventuellement des préconisations pour la suite au service partenaire. En cas de mise en danger avérée, le service le signale immédiatement au service partenaire et rédige une information préoccupante.

Depuis le début d'année 2023, nous observons un changement notable dans notre activité. En effet, Madame la Juge aux Affaires Familiales notifie peu notre service dans les motifs des ordonnances. Néanmoins, nous constatons une augmentation de nouvelles situations à l'amiable. Nous sommes de plus en plus sollicités, après audience, par l'un des parents lorsque l'ordonnance en cours est difficilement applicable par manque de coopération parentale. Régulièrement ces situations se composent d'entraves annexes au conflit : addiction, pathologies psychiques, violences conjugales.

1.5. Les sorties

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, 17 situations sont sorties du dispositif :

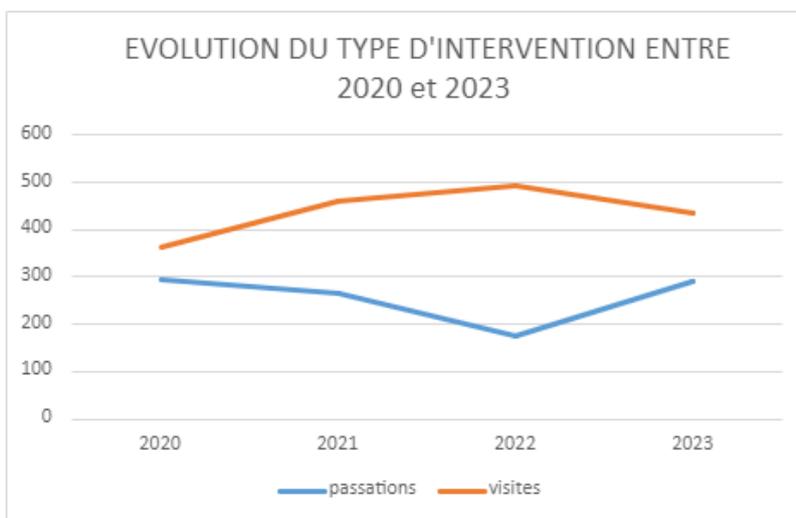
- 1 suite à une décision judiciaire qui mettait fin à notre intervention ou qui la limitait dans le temps ;

- 1 à l'initiative de l'Entre d'Eux pour non-présentation d'enfant ;
- 2 pour absence du parent visiteur ;
- 4 n'ont pas donné suite ;
- 1 pour hospitalisation du parent visiteur ;
- 8 situations parentales ont pu négocier un « meilleur accord » en autonomie.

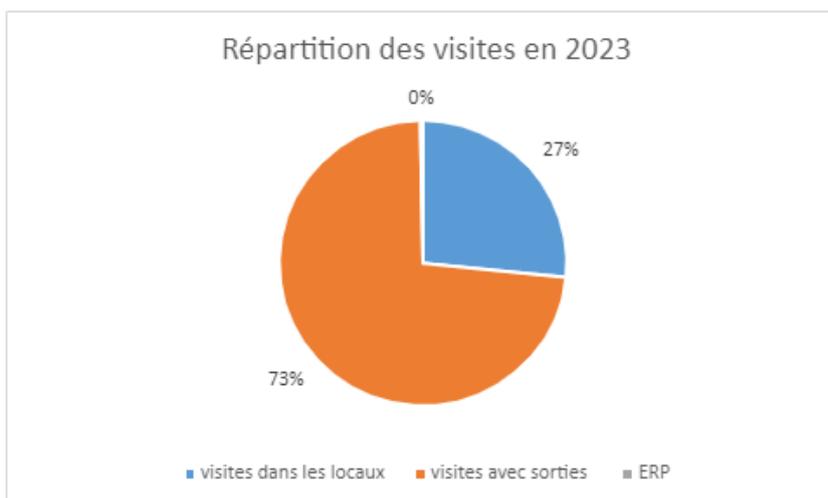
Notre principal objectif est de faire évoluer les motifs de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales vers un accord parental. La mention « *sauf meilleur accord* » notifiée par le Juge nous permet de situer, auprès des parents, que notre démarche s'inscrit dans cet objectif. De plus, les écrits de fin de mesure nous permettent de préparer avec les parents des préconisations pour la suite.

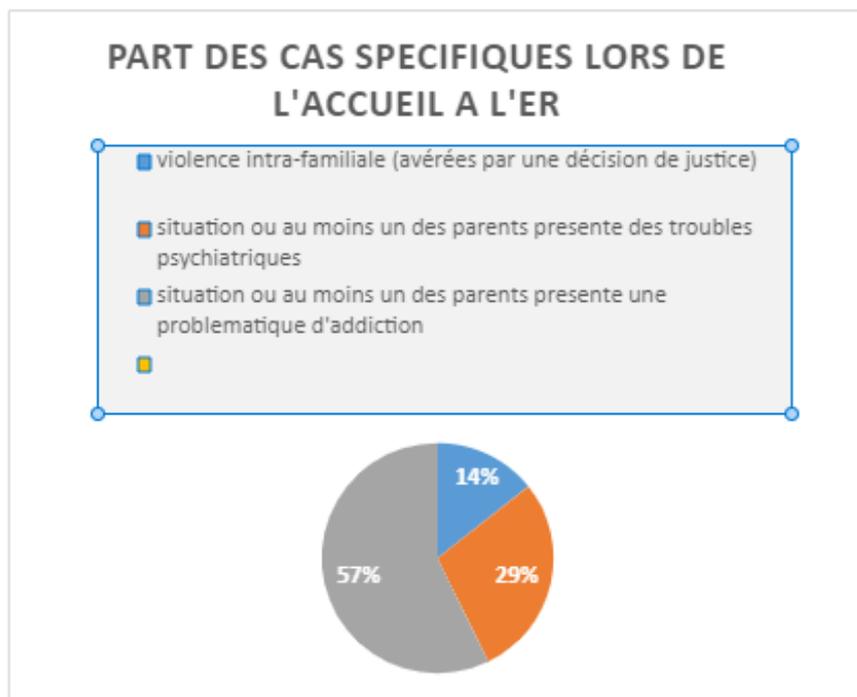
Dans le cadre de l'accord partenarial, le travail sur l'évolution des visites appartient aux partenaires.

2. L'évolution de l'activité du service selon le type d'intervention



En 2023, nous avons réalisé 436 visites et 290 passations contre 492 visites et 177 passations en 2022. Ces chiffres marquent une évolution significative de notre activité avec une augmentation nette du nombre de passations. Cette augmentation ne révèle pas une baisse de situations complexes de séparation mais plutôt un positionnement de Madame la Juge Aux affaires Familiale qui se prononce plus sur des gardes dites classiques. Nous recevons toujours de nombreuses familles touchées par des problématiques sociales et des troubles psychiques, ce qui nécessite des actes réguliers de médiation lors des visites et des entretiens avec les parents, avant et après les visites.





Nous constatons sur l'ensemble des mesures une augmentation des « *visites avec sortie possible* ». En effet, cette année 73% des visites étaient avec possibilité de sortie contre 50% en 2022. Cette mutation des visites est liée, là encore, aux décisions judiciaires qui privilégient des droits classiques.

Une famille a bénéficié de visites dans un contexte ERP à l'amiable. En fin d'année, nous avons reçu une demande d'ERP à l'amiable pour une famille qui devrait se mettre en place début d'année 2024.

Au 31 décembre 2023, nous avons 44 mesures en cours. 40 mesures sur AURILLAC et 4 sur ST-FLOUR.

3. Les entretiens

Nous distinguons 5 types d'entretiens :

Les entretiens préalables sont ceux réalisés avant notre intervention. Ils concernent chaque membre de la famille qui sera bénéficiaire du service y compris la première rencontre avec l'enfant. Ils sont réalisés de façon systématique.

Les entretiens de négociation comprennent les organisations élaborées, en accord avec les parents, sur une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Dans l'intervalle de ces temps d'évaluation, il nous faut faire tiers dans les négociations au jour le jour. Un contre temps dans l'organisation peut être un prétexte pour réactiver le conflit conjugal. Il peut s'agir d'une annulation de visite ou de passation à l'initiative d'un parent, une modification d'horaire, un vêtement oublié chez un parent...

Les parents bénéficiaires de notre service sont rarement autonomes dans leur communication parentale. Notre travail de tiers consiste donc à faire des allers-retours permanents entre eux en utilisant, par exemple, la reformulation positive, pour impulser un nouveau mode de communication.

Les entretiens « bilan » sont réalisés dans une temporalité qui varie en fonction des situations. Ils peuvent être réalisés à la demande des parents et par sollicitation du service. Toujours dans un souci d'impartialité, si un entretien est prévu avec un parent, les intervenants veilleront à s'entretenir avec l'autre parent.

Ils sont automatiquement proposés en fin de mesure.

Les actes de médiation sont souvent liés à des moments où la relation parent(s)-enfant(s) est conflictuelle et/ou la mise en lien nécessite la présence d'un tiers.

Les entretiens de médiation sont des espaces de communication qui réunissent les deux parents et l'intervenant de l'Espace Rencontre. Les parents qui sont orientés ou qui s'orientent vers les Espaces Rencontre sont dans un conflit tel qu'il leur est difficile de se retrouver dans la même pièce. Nous sommes parfois amenés à réaliser ces entretiens de médiation pour préparer la fin de notre intervention.

Cette année le service a réalisé 335.5 heures d'entretiens avec les familles, il en avait réalisé 328.50 heures en 2022. Malgré une baisse d'activité liée à la diminution d'orientation judiciaire, le temps d'entretien avec les familles reste important. En effet, les accords amiables demandent plus de négociation dans leur mise place et dans leur évolution car le cadre de l'ordonnance est absent.

4. Les écrits

Dans un souci d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, aucun rapport n'est rédigé par les intervenants concernant les visites parents-enfants, que ce soit dans un cadre juridique, partenarial ou amiable mais des notes factuelles sont demandées dans le cadre judiciaire.

Selon le Référentiel National des Espaces Rencontre, l'Entre D'Eux informe le Juge aux affaires Familiales :

- de son impossibilité à mettre en place une mesure en nommant les raisons de cette impossibilité,
- des changements liés au « sauf meilleur accord » en cours de mesure,
- de la fin de mesure.

Ces notes doivent permettre au juge de disposer de l'ensemble des éléments relatifs à l'exécution de la mesure qu'il a ordonnée et de pouvoir apprécier l'évolution de la situation familiale et les mesures à fixer pour l'avenir. Dans cette note, l'Espace Rencontre peut faire des préconisations au magistrat, évoquées préalablement avec les parents.

Pour les mesures amiables et partenariales ces écrits peuvent être proposés.

Ces écrits sont de nouveaux outils de travail qui nous permettent d'accentuer la rigueur de notre intervention ainsi que notre collaboration avec le Juge aux affaires Familiales. Ces exigences dans les écrits expliquent, en partie, l'augmentation du temps de coordination administrative et de secrétariat.

III. LE POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

1. Principe d'intervention

Il est essentiel que les intervenants de l'Entre d'Eux adoptent une posture professionnelle qui respecte les principes de non-jugement, d'impartialité et d'une certaine neutralité, tout en étant garants du cadre défini par le règlement de fonctionnement de l'Espace Rencontre.

La posture de tiers, inhérente aux professionnels de l'Espace Rencontre, doit favoriser une remise en lien des parents, afin qu'ils puissent s'ouvrir à la négociation.

Les rôles des intervenants sont :

- d'encadrer la mise en œuvre d'une organisation pour la réalisation des droits de visite ou des passations, sans se montrer directif,
- de retranscrire les demandes de chacun afin de parvenir à une certaine mutualisation, dans l'intérêt de l'enfant,
- d'assurer l'intégrité physique et psychologique des personnes au sein de l'Espace Rencontre, en proposant un accueil adapté.

Les professionnels doivent ainsi observer et analyser chaque dynamique familiale afin de s'y adapter de manière singulière. Ils doivent être attentifs à leur positionnement et à leur potentielle instrumentalisation dans le conflit parental.

2. Les outils

Le projet de service, son règlement de fonctionnement ainsi que les livrets d'accueils des deux sites ont été révisés afin d'être en conformité avec les attentes liées au Référentiel National des Espaces Rencontre.

3. Les locaux à AURILLAC

Depuis 2021, le service est installé au 03 Rue Ampère à AURILLAC.

Ces locaux apportent une nouvelle dynamique à l'Espace Rencontre. En effet, il dispose d'un bureau d'entretien dédié aux entretiens familiaux avec une disposition matérielle adaptée avec l'outil. Les intervenantes ont un bureau de travail commun et la coordinatrice a un bureau dédié ce qui facilite les conditions de travail de chacune ainsi que la confidentialité des entretiens.

Quatre salons aménagés par thème permettent des temps de rencontre parent-enfant dans un espace intime et chaleureux, avec une salle de jeux à disposition des familles avec des livres, des jeux de société, un baby-foot.

La cuisine dispose d'un plan de travail et d'appareils de cuisson et quatre tables séparées permettent à chaque famille de manger ensemble sans être trop proches des autres familles.

Enfin, le terrain autour des locaux a été clôturé et aménagé avec des jeux d'enfants permettant, lorsque la météo le permet, des temps de jeux en extérieurs et aussi des moments de convivialité entre les familles (partage de jeux, de goûters.)

4. Les locaux à SAINT-FLOUR

SAINT-FLOUR dispose de deux salons pour les visites parent-enfant.

A l'heure actuelle, les salons sont complets sur les samedis.

5. La qualification et formation des intervenants

Selon le Référentiel National des Espaces Rencontre, il est demandé qu'au moins 60% des professionnels intervenant en Espace Rencontre soient titulaires d'un diplôme de niveau 6 relatif au travail social. Les autres professionnels (40%) peuvent être notamment titulaires d'autres diplômes de niveau 6 (psychologues, juristes) ou de diplômes du travail social de niveau 4. Une Formation portant sur la spécificité de l'accueil en Espace Rencontre doit obligatoirement être suivie par tous les intervenants.

Une intervenante a terminé cette année la formation spécifique sur l'intervention en Espace Rencontre, « *Intervenir en espace de rencontre : cadre, dynamique et posture* » de la Fédération Française des Espaces Rencontre (FFER). Actuellement, sur le site d'AURILLAC, deux des intervenantes ont suivi cette formation spécifique.

6. La réunion de service et analyse de la pratique

Au regard de la complexité des situations et de nos nouvelles missions envers la justice, l'équipe d'intervenante se réunit une fois par semaine, le mercredi matin pour AURILLAC et une fois toutes les deux semaines sur SAINT-FLOUR. Ces réunions sont animées par la coordinatrice du service et ont pour but de faire un point sur les négociations en cours et sur les difficultés rencontrées, préparer les entretiens bilans de mi et fin de mesure ainsi que de traiter les préconisations envisagées.

Ces temps d'échange permettent de vérifier si notre pratique est en adéquation avec les principes déontologiques de la F.F.E.R, fondés sur l'indépendance de l'intervenant, sa neutralité et son impartialité. Les différentes formations de l'équipe enrichissent indéniablement les échanges en questionnant les postures et les modalités de fonctionnement.

Cette année, les intervenantes ont participé à des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) régulières, huit heures par professionnel minimum.

Ces séances ont permis de faire évoluer les pratiques professionnelles, de prendre du recul, de questionner et mener un travail de réflexion afin de répondre au mieux aux besoins des familles dans le cadre des réunions de service.

7. Les projets en partenariat

Le ministère de la Justice préconise l'organisation d'au moins une réunion annuelle entre les Juges aux Affaires Familiales et les Espaces Rencontre. L'Entre D'Eux a toujours eu un partenariat privilégié avec le bureau des Affaires Familiales et a toujours respecté cette temporalité. En octobre 2022, deux Juges en poste sont arrivées au bureau des affaires Familiales. Nous les avons invités à nous rencontrer pour que notre partenariat puisse se poursuivre dans des conditions optimales. Nous avons rencontré Madame la Juge BESSAC le 04 mai 2023 sur l'antenne de SAINT-FLOUR.

En 2022, la coordinatrice du service a intégré un groupe de travail organisé par la FFER : plusieurs visioconférences se sont tenues au cours de cette année sur la question des groupes de paroles et de la place des enfants bénéficiaires d'ER dans ces groupes. Actuellement, l'équipe mène un travail de construction de groupe de paroles pour les enfants bénéficiaires de l'Entre d'Eux. Cette nouvelle prestation devrait être inscrite dans le règlement de fonctionnement au premier trimestre 2024.

L'Espace Rencontre participe depuis de nombreuses années au Réseau Parentalité Cantal.

En 2023 une intervenante d'AURILLAC a travaillé avec le groupe "familles recomposées, famille monoparentale". Ce travail doit se poursuivre en 2024. Les deux équipes, d'AURILLAC et de SAINT-FLOUR, étaient présentes aux Planètes Parents, le 21 octobre 2023 pour ST-FLOUR et le 18 novembre 2023 pour AURILLAC.

Cette année a été marquée par le partenariat privilégié avec le CIDFF. Le 18 octobre 2023, l'ensemble du service s'est rendu dans les locaux du CIDFF pour présenter les deux nouveaux dispositifs : ERP, MAP. Suite à cette réunion, l'Espace Rencontre a été invité à présenter ces deux nouveaux dispositifs au colloque "Institutions, parentalité et violences conjugales" le 28 novembre 2023 à AURILLAC. L'après-midi même, la coordinatrice du service a participé à un comité de pilotage afin de dégager des axes d'améliorations pour les dispositifs existants et de nouvelles pistes d'actions partenariales.

Un flyer a été créé concernant les ERP et les MAP et celui-ci a été distribué auprès de tous les avocats pouvant être concernés.

En parallèle, nous nous sommes tenus disponibles auprès d'eux afin de répondre à leurs différentes questions. A ce jour, trois cabinets nous ont contacté pour étayer leur demande de ERP et MAP lors d'audiences.

IV. PERSPECTIVES 2024

1. La communication

En 2024, le service souhaite de nouveaux rencontrer Madame le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de la rencontre annuelle préconisée dans le référentiel. Cette rencontre pourra permettre d'aborder la diminution d'ordonnance préconisant l'Espace Rencontre.

Poursuivre notre travail de communication auprès des avocats notamment sur les dispositifs ERP, MAP.

2. La formation

Donner accès aux nouveaux intervenants d'AURILLAC et de l'antenne de ST-FLOUR à la formation « *Intervenir en espace de rencontre : cadre, dynamique et posture* » de la FFER.

Pour, principalement les intervenantes d'AURILLAC, déjà formées aux ER, des formations complémentaires seront demandés.

3. Les outils

Poursuivre notre formation au logiciel de statistiques des Espaces Rencontre.

Poursuivre notre formation au logiciel de statistiques des Espaces Rencontre.

Bénéficier de l'intervention d'un psychologue, à hauteur de 0.10 ETP, pour les mesures les plus complexes plus particulièrement pour les situations de violences conjugales.

Poursuivre le travail avec la Fédération sur les espaces de paroles au sein de l'Espace Rencontre L'Entre D'Eux.